

Référence ➤ **NDO 04-2017 Procédure opérationnelle du centre pénitentiaire de Valence**

**Secours à Personne**

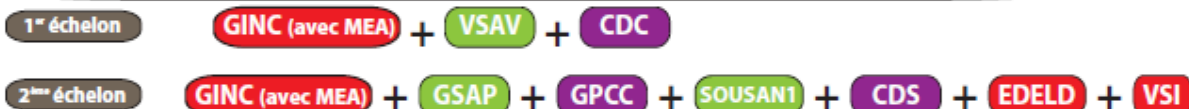


**Incendie**

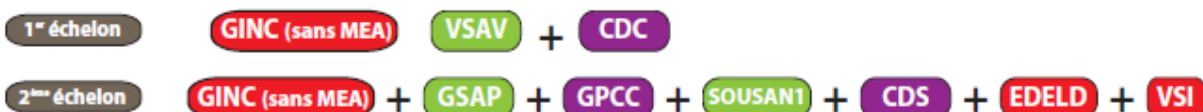
Levée de doute



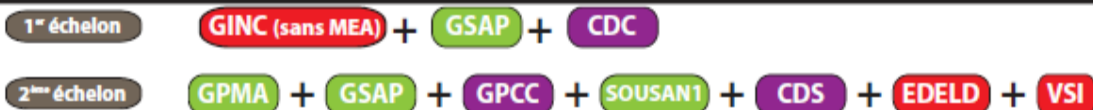
Bâtiment administratif, Hors emprise pénitentiaire



Emprise pénitentiaire

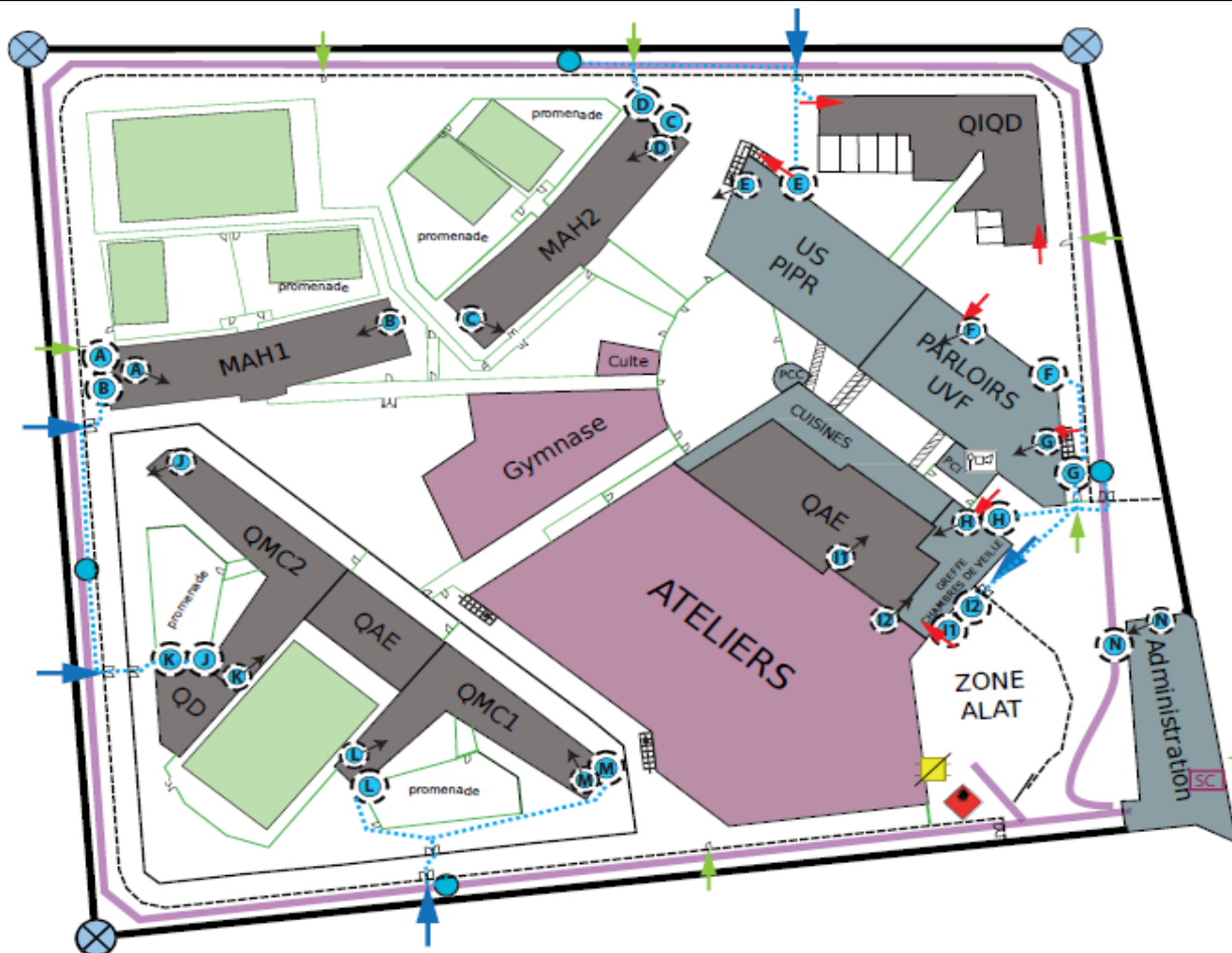


**Mutinerie**



Scénarii  
opéracionnels

Plan de masse



Transit et arrivée sur les lieux :

Au départ ou en transit, requérir auprès du CTA-CODIS : la zone concernée par l'intervention (QMC2, MAH1, zone administrative ?) et la typologie de l'intervention (levée de doute incendie, SUV détenu, REG personnel pénitentiaire ?).

- Armer obligatoirement les agrès avec du personnel majeur.
- Veiller à faire varier l'itinéraire emprunté en situation de plusieurs engagements sur la même garde.
- Signaler au CODIS tout constat inhabituel (personne présentant un comportement suspect, véhicule civil suivant l'agrès opérationnel durant une durée importante etc..).
- Se présenter à la porte d'entrée principale (PEP).
- Le 1<sup>er</sup> chef de détachement (CDG, CDC, CDS) s'identifie (grade, nom, prénom, origine de l'agrès) auprès du surveillant de la PEP et si la chaîne de commandement ne se présente pas en simultané du détachement opérationnel ou n'est pas engagée, chaque chef d'agrès s'identifie auprès du surveillant de la PEP.
- Dès l'identité confirmée auprès du CTA-CODIS par la PEP, l'agrès, son équipage et l'officier en charge du commandement si engagé sont autorisés à entrer dans le SAS, uniquement en situation d'urgence relative. Des facilités de passage sont offertes en situation d'urgence absolue.
- Dans un premier temps uniquement un seul agrès pénètre dans le SAS (dispositif de herse),
- Déposer à l'intérieur de la cellule de conduite de l'agrès tous les objets non nécessaires à la réalisation de la mission (téléphone portable, bip, couteaux, clés, objets divers etc..).
- Des fouilles du personnel et du véhicule peuvent être effectuées à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

Zone de stationnement des agrès opérationnels :

Le surveillant de la PEP en liaison avec le gradé définit la zone de stationnement de l'agrès.

- Si la situation ne nécessite pas le déplacement d'agrès opérationnel jusqu'à la zone d'intervention, l'agrès sera stationné dans la zone ALAT (si possible agrès verrouillé ou surveillé, moteur coupé si la mission ne nécessite pas que le moteur reste en fonctionnement).
- Si la situation nécessite le déplacement d'un ou plusieurs agrès opérationnels, le COS veillera à définir l'emplacement exact de ceux-ci pour assurer la mission. Dans ce cadre, le COS veillera à faire rapidement entrer l'agrès complémentaire, ceci afin de disposer d'un détachement resserré.

Commandement de l'intervention :

- Réaliser conjointement une reconnaissance COS / représentant de l'administration pénitentiaire (binôme indissociable) qui confirmera la sécurisation de la zone d'intervention,
- Engager les actions techniques adaptées au scénario opérationnel (INC, SAP, OD) et de manière générale, veiller à engager le minimum de personnel.
- Assurer une remontée rapide de l'information vers le CODIS via la salle de crise si activée (R+1 zone administrative) ou depuis le téléphone DECT perçu ou une ligne fixe attribuée par l'agent du service pénitentiaire.

Salle de crise : le COS (chef de colonne et/ou chef de site) arme la salle de crise, assure l'interface avec le directeur d'établissement, les autorités (Préfet ou son représentant, procureur) et les autres services partenaires.

Poste de commandement - Bureau 1.13 : le poste de commandement est assuré depuis le bureau 1.13 qui dispose d'outils GOC à demeure, d'une connexion internet, d'une ligne téléphonique fixe afin d'établir des liens avec la salle de crise du CTA-CODIS et d'un accès privilégié vers le PC des forces spécialisées (ERIS etc..). Le VPC reste néanmoins engagé sur ce type de situation afin de disposer d'outils de transmission supplémentaires et se veut être le support logistique de l'officier CRM.

En situation de crise majeure, les binômes suivants seront recherchés :

- 1<sup>er</sup> CDG et chef de détention (officier du service pénitentiaire responsable de la zone sinistrée)
- CDC/CDS et directeur d'établissement pénitentiaire

**Consignes  
opérationnelles  
générales**

Transit et arrivée sur les lieux :

- Récupérer le plan ETARE du site, 1 téléphone DECT identifié CDG.
- Seul le CDG s'engage avec les équipes et le matériel adapté au sein de l'enceinte pénitentiaire. Le CDG veillera à rendre compte régulièrement au CDC / CDS via le DECT ou via une DIR activée.
- Le CDC récupère le 2<sup>ème</sup> téléphone DECT identifié CDC, reste au niveau de la PEP et assure la liaison avec le CDG engagé à l'avant. Au besoin, il arme la salle de crise en cas d'activation.

*\*Cette disposition n'est pas valable en situation de départ « INC – levée de doute » où le CDG assurera seul la remontée d'information vers le CODIS par liaison téléphonique interne. La ligne décroché-appelé du local PCI peut être utilisée à cet effet.*

Zone de stationnement des agrès opérationnels :

- La localisation exacte du sinistre au moyen du SSI est une possibilité à disposition du COS. Le SSI est localisé dans le local PCI. Le SSI permettra également d'identifier si des actions de désenfumage mécanique ont été activées ou sont à engager (le désenfumage mécanique n'est pas systématiquement asservi à la détection incendie. **Le COS veillera à activer dès que possible le désenfumage mécanique**),
- Positionner le 2<sup>ème</sup> engin pompe à proximité du PI desservant la zone sinistrée. Le 1<sup>er</sup> FPT devra dépasser le PI pour rester libre. **Circulation en sens unique à privilégier.**

Commandement de l'intervention :

Dès que possible, le CDC (CDS si engagé) veillera à dresser un point de situation avec le directeur d'établissement ou son représentant et assurera les remontées d'information vers le CODIS par voix radio via la GRP 254 (CDT DROME) ou par voie téléphonique et si besoin armera la salle de crise,

*Cette disposition n'est pas valable en situation de départ « INC – levée de doute »\**

Transit et arrivée sur les lieux :

- Pour les moyens sapeurs-pompiers, seul le VSAV pénètre dans le SAS. Le VL CDG reste stationné à l'extérieur,
- Récupérer les 3 gilets pare-balles dans la salle des greffes (armoire).

Commandement de l'intervention :

- Le représentant de l'administration pénitentiaire définira, selon le profil du détenu, le niveau d'escorte requis. Il veillera, dès que possible, à informer l'équipage du profil de détenu. Deux niveaux d'escorte sont retenus et peuvent être organisés :
- Escorte simple : détenu ne présentant pas de caractère particulier. En situation d'extraction sanitaire, l'escorte sera assumée par des agents du service pénitentiaire et/ou par des agents des forces de sécurité intérieure.
- Escorte renforcée des forces de sécurité spécialisées : détenu présentant un niveau de dangerosité élevé. En dehors des cas d'urgence vitale, l'escorte sera assumée par des agents des forces de sécurité intérieure spécialisées (ERIS, PI2G, RAID etc...) avec des délais de mobilisation supérieurs à 1h30 minimum.
- Le port des gilets pare-balles par l'équipage VSAV est sur ordre du CA VSAV ou du CDG. Il sera recherché une cohérence vis-à-vis du niveau de protection du personnel de l'escorte,
- La régulation médicale en l'absence de médecin SMUR sur les lieux se fera prioritairement depuis une ligne fixe attribuée par l'agent du service pénitentiaire. La ligne téléphonique fixe du local des greffes peut être utilisée à cet effet. Le COS veillera à informer le médecin régulateur du niveau d'escorte requis par l'administration pénitentiaire en situation de potentialité d'extraction sanitaire,
- En situation d'extraction sanitaire d'un détenu nécessitant une escorte renforcée des forces de sécurité spécialisées, le CA VSAV sollicitera l'engagement du CDG si celui-ci n'a pas été engagé à l'appel.
- **Après l'opération d'extraction sanitaire et la prise en charge du détenu par la structure hospitalière, les gilets pare-balles devront immédiatement être restitués par l'équipage intervenant à la PEP ou au personnel du service pénitentiaire s'ils sont en capacité d'assumer la prise en charge.**

Consignes  
opérationnelles  
incendie

Consignes  
opérationnelles  
SAP